

DELIBERATION N° 141/78 : ATTRIBUTION INDEMNITE A RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- attribue une indemnité de gestion communale à Monsieur le Receveur Municipal de 983 F 00 pour la Commune et 15 F 00 pour le B.A.S., conformément aux résultats de la révision triennale, sur les opérations de 1975 à 1977.

Ce nouveau taux est applicable à compter du 1er Janvier 1979.